B.L.2420 B.C. Vol 1444 10

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

GUIDE DU COLON

PROVINCE DE QUEBEC

1880

J.O. FILTEAU & FRÈRE
2
LIBRAIRES
Rue de
QUEBEC.

LEVIS
MERCIER & CIE., PROPRIETAIRES DU "QUOTIDIEN"
1880

4b

DE

G

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

GUIDE DU COLON

PROVINCE DE QUEBEC

1880

LEVIS
MERCIER & CIE., PROPRIETAIRES DU "QUOTIDIEN"
1880

INTRODUCTION

On constate avec bonheur, que le *Guide du Colon*, publié en 1877, a produit un bien immense, sous le rapport de la colonisation, dans ce pays. Or, comprenant l'opportunité de rééditer aujourd'hui cet ouvrage devenu, pour ainsi dire, inutile par suite des changements qui ont eu lieu depuis sa première publication, j'ai jugé à propos d'y ajouter les renseignements qui me semblent être les plus utiles aux colons, tel que : un exposé succinct de la législation qui régit la vente et l'administration des terres publiques ;—un exposé de la loi et des règlements concernant l'administration des bois ; — des instructions touchant diverses transactions qui ont rapport aux terres de la Couronne, etc. ; — un tableau des octrois gratuits sur les chemins de colonisation, etc. ; — les conditions de ces octrois gratuits, et de la vente des terres ; — les règlements touchant la vente des terrains miniers, et des terres à bois de chauffage ; les lois concernant les mines de phosphate de chaux, etc., etc.

Tous ces renseignements joints au tableau des agences et des terres publiques, lequel fait voir l'immense étendue de ces terres encore disponibles, en indiquant le prix, la qualité etc., tous ces renseignements, dis-je, que j'offre au public dans cette nouvelle édition du *Guide du Colon*, auquel j'ai aussi cru devoir annexer une carte de la province de Québec, lui seront, j'ose l'espérer, d'une très-grande utilité, et contribueront largement, au développement de l'œuvre importante de la colonisation dans cette province.

E. J. FLYNN,
Commissaire des Terres de la Couronne.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 1er mai 1880.

LE GUIDE DU COLON

LEGISLATION, Etc.

La législation qui régit l'administration des terres publiques, consiste dans les statuts suivants :

1o Acte concernant la vente et l'administration des terres publiques. 32 Vict. ch. 11..... (1869)
2o Amendement do 36 Vict. ch. 8..... (1872)
3o do do 39 Vict. ch. 10..... (1875)
4o do do 41 et 42 Vict. ch. 5..... (1878)
5o La 10e Sect. de l'acte 36 Vict. ch. 9..... (1872)
6o Actes des mines de phosphate, 41 Vict. ch. 4.... (1878)
7o Amendement do 42 et 43 Vict. ch. 10 (1879)

Quant à l'administration des bois sur les terres publiques, elle est régie par les règlements et ordres en conseil suivants, dans lesquels se trouvent cités les divers actes et statuts qui forment la législation sur ce sujet :

1o Règlement concernant la vente et l'administration des bois sur les terres de la Couronne, approuvé par ordre en conseil du 17 février 1874.

2o Ordre en conseil du 5 décembre 1877, concernant la prime exigible sur les transferts de limites.

3o Ordre en conseil du 23 janvier 1879, concernant la coupe des bois de commerce, par les colons sans titres et sans autorisation spéciale, etc.

INSTRUCTIONS

CONCERNANT LES

TERRES PUBLIQUES

Un honoraire d'une piastre est chargé sur tous les transports enregistrés par ce Département, ayant rapport aux ventes ou locations des Terres Publiques, ou retenus comme nécessaires à l'appui de réclamations y relatives, ou de substitutions des cessionnaires, représentants et ayant cause des acquéreurs originaires : et tous tels documents doivent être accompagnés de l'honoraire ou des honoraires requis suivant le cas : à défaut de quoi ils sont renvoyés sans qu'il ait été pris aucune action sur iceux. Tout et chaque tel transport doit être transmis à ce bureau par l'intermédiaire de l'agent, dans la division duquel est situé le terrain transporté.

Les agents accordent des certificats de conditions remplies, dans tous les cas où ils sont suffisamment renseignés pour le faire, sur le paiement, par celui qui le requiert, d'un honoraire de $3.00 pour chaque tel certificat ; ou s'ils sont requis de faire une inspection spéciale pour cette fin, sur le paiement d'avance, d'une somme suffisante pour couvrir les dépenses, au taux de $4.00 par jour, durant tout le temps qu'ils sont occupés de ce devoir hors de leurs résidences.

Les rapports d'arpenteurs au sujet des travaux et améliorations sur les Terres Publiques, doivent constater la nature et l'étendue des dits travaux et améliorations, distinguant les défrichments partiels et abandonnés, des

terres en bon état de culture : et si la maison (au cas qu'il y en ait sur la terre en question) est actuellement occupée : enfin s'il y a quelques réclamations opposées et en conflit relativement aux dites améliorations.

Les agents sont requis, lorsqu'on le leur demande, et que les circonstances leur permettent de le faire, de rédiger convenablement les transports ayant rapport aux ventes et locations des terres publiques, pour chacun desquels on doit leur payer sur le champ, un honoraire de 50 centins.

Tous les cas de réclamations litigieuses, et en conflit, soit à l'égard des terres ou des argents ou droits sur les bois, doivent être soumis, et tous les papiers et pièces de conviction y relatifs produits à l'agent afin qu'il puisse décider la question, ou en faire un rapport demandant l'action directe du Département, selon l'exigence du cas.

Toutes communications et correspondances avec ce bureau doivent être adressées à l'honorable Commissaire des Terres de la Couronne.

Toutes demandes de dates ou de copies de Patentes ou de noms des personnes qui les ont obtenues, doivent invariablement être faites au Régistrateur Provincial, en cette cité.

TABLEAU indiquant les chemins de colonisation dans la Province de Québec, les cantons qu'ils traversent, les noms et résidences des agents, le nombre d'acres de terres encore disponibles, à titre d'octroi gratuit, sur chacun de ces chemins, et les règles et conditions sous lesquelles ces octrois sont faits.

CHEMIN TACHÉ

GEO. SYLVAIN, Agent, Rimouski.

C. T. DUBÉ, do Rivière-du-Loup, (en bas).

EUG. RENAULT, do Montmagny.

47,005 acres disponibles.

Le chemin Taché n'est qu'en partie parachevé et traverse une partie du canton de Buckland et celui de Mailloux, dans le comté de Bellechasse, les cantons Montminy et Patton, dans le comté de Montmagny, ceux d'Arago, Garneau et Lafontaine, dans le comté de l'Islet, ceux de Chapais, Painchaud, Chabot et Pohenégamook, dans le comté de Kamouraska, les cantons Armand, Demers, Hocquart et Raudot, dans le comté de Témiscouata, ceux de Bedard, Chénier, Duquesne, Macpès, Neigette, Fleurian et partie de Cabot, dans le comté de Rimouski, où il aboutit au chemin Matapédia.

CHEMIN MATAPÉDIA

GEO. SYLVAIN, Agent, Rimouski.

LS. J. RIOPEL, do New Carlisle.

14,021 acres disponibles.

Ce chemin part de Ste. Flavie, sur le fleuve St. Laurent, dans le comté de Rimouski, passe à l'extrémité est du chemin Taché, dans le canton de Fleuriau, et de là, (faisant fréquemment intersection avec le chemin Kempt,) passe à travers le canton Chabot, la seigneurie du lac Matapédia et les cantons Lepage et Casupscull, dans le comté de Rimouski, et les cantons d'Assemetquagan et Ristigouche, à l'embouchure de la Rivière Matapédia, dans le comté de Bonaventure.

CHEMIN KEMPT.

GEO. SYLVAIN, Agent, Rimouski.

LS. J. RIOPEL, do New Carlisle.

19,719 acres disponibles.

Le chemin Kempt a son point de départ sur la rivière Ristigouche, dans le canton de Ristigouche, traverse ce canton et celui d'Assemetquagan, dans le comté de Bonaventure, les cantons de Casupscull et Lepage, la seigneurie de Matapédia, le canton de Cabot, et la seigneurie de Métis, dans le comté de Rimouski, jusqu'à la rivière Métis, sur le fleuve St. Laurent.

CHEMIN MATANE ET CAP-CHAT.

GEO. SYLVAIN, Agent, Rimouski.

L. ROY, do Cap-Chat.

8,887 acres disponibles.

Ce chemin part de St Jérôme, dans la seigneurie de Matane, comté de Rimouski, et longe la rive sud du fleuve St. Laurent, à travers les cantons St. Denis, Cherbourg, Dalibaire et Romieux, dans le même comté, et le canton de Cap-Chat, jusqu'à Ste. Anne, dans le comté de Gaspé.

CHEMIN WARE ET LANGEVIN.

JEAN TH. LÉTOURNEAU, Agent, St. Joseph, Beauce.

72 acres encore disponibles.

Ce chemin traverse une partie des cantons Ware et Langevin.

CHEMIN MAILLOUX.

EUG. RENAULT, Agent, Montmagny.

10,650 acres disponibles.

Le chemin Mailloux part du chemin Taché, dans le

canton Mailloux, et traverse ce dernier canton et ceux de Roux, Bellechasse et Daaquam, dans le comté de Bellechasse, où il aboutit à la ligne Provinciale.

CHEMIN TEMISCOUATA.

CHS. T. DUBÉ, Agent, Rivière-du-Loup (en bas).

16,142 acres disponibles.

Le chemin Témiscouata, dans le comté de ce nom, part de la Rivière-du-Loup, et traverse les cantons de Whitworth et Armand et la seigneurie de Témiscouata, où il aboutit à la ligne provinciale.

CHEMIN ELGIN.

EUG. RENAULT, Agent, Montmagny.

2,600 acres encore disponibles.

Le chemin Elgin, dans le comté de l'Islet, part du fleuve St. Laurent, à St. Jean Port-Joli, traverse les seigneuries et passe dans la ligne de division, entre les cantons Fournier, Ashford, Garneau, Lafontaine, Casgrain et Dionne, et fait intersection avec le chemin Taché, entre les cantons Garneau et Lafontaine.

CHEMIN DU LAC ST. JEAN.

J. E. Boily, Agent, St. Roch, Québec.

15,558 acres disponibles.

Le chemin du Lac St. Jean part du canton de Tewkesbury, dans le comté de Québec, traverse le canton Cauchon, et passe à travers les terres non arpentées et le canton Métabetchouan, jusqu'au village du même nom, dans le comté de Chicoutimi.

CHEMIN MARITIME, (Rive Sud)

W. H. Annett, Agent, Bassin de Gaspé.

Louis Roy, do Cap-Chat.

21,195 acres encore disponibles.

Le chemin Maritime de la Rive Sud part de la seigneurie de Ste. Anne des Monts et traverse les cantons Tourelle, Christie et Duchesnay, la seigneurie de Mont Louis, le canton Taschereau, la seigneurie de la Magdeleine, le canton Denoue, la seigneurie de la Grande Vallée des Monts, le canton Cloridorme, la seigneurie de l'Anse à l'Etang et le canton Sydenham, jusqu'au canton Fox, tous dans le comté de Gaspé.

CHEMIN MARITIME, (Rive Nord.)

George Duberger, Agent, Malbaie.

17,214 acres disponibles.

Le chemin Maritime de la Rive Nord part de la rivière Noire, qui sépare le canton Callière de la seigneurie du Mont Murray, dans le comté de Charlevoix, traverse le dit canton Callière, dans ce dernier comté, et ceux du Saguenay, Tadousac, Bergeronnes, Escoumains et Iberville, dans le comté de Saguenay, longeant ainsi la rive nord du fleuve St. Laurent jusqu'à la ligne ouest de la seigneurie de Mille Vaches, dans le dit comté de Saguenay.

CONDITIONS

DES

OCTROIS GRATUITS.

1o Le preneur d'un permis d'occupation, à titre d'octroi gratuit, devra de suite se rendre sur la terre qui lui est assignée et l'occuper. S'il manque de le faire sous un mois de la date de son billet, ou si, après s'être mis sur la terre, il l'abandonne, il sera considéré avoir, par là, perdu tout droit à l'obtenir.

2o Il devra, sous quatre années de la date de ce billet, défricher et mettre en culture douze acres de la terre à lui assignée, c'est-à-dire, au moins trois acres chaque année, respectivement, y construire une maison et y résider jusqu'à l'entier accomplissement de ces conditions. Après leur accomplissement, il aura droit à une patente pour cet octroi.

3o S'il est dans la nécessité de laisser temporairement sa terre, il devra en prévenir l'agent local, et l'informer de la durée et des causes de cette absence projetée, ce dont l'agent, si les causes de l'absence lui paraissent suffisantes, prendra note dans un livre. S'il s'absente sans permission, ou prolonge son absence au-delà du temps convenu, il sera considéré avoir, par là, perdu tout droit à sa location.

4o Tout transport fait, ou toute tentative de faire transport de ce billet de location, sans la connaissance et la sanction préalable de l'agent, sera pareillement considéré comme faisant perdre tous les droits de celui qui s'en rendra coupable.

5o Dans tous les cas d'abandon de la terre assignée, icelle terre sera aussitôt considérée disponible, et elle pourra être octroyée de nouveau, ou par location ou par vente.

6o Il ne sera coupé de bois sur ce terrain avant l'émission des Lettres Patentes que pour défrichement, chauffage, bâtisses et clôtures ; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans licence sur les terres publiques. De plus cette location est et sera sujette aux licences de coupe de bois actuellement en force.

NOTE.—Le système d'octrois gratuits en pratique dans cette Province, à l'exception des octrois n'excédant pas dix acres pour maisons d'école, hôtels de ville, etc., et les octrois n'excédant pas cinquante acres pour les lieux de culte public, et cent acres pour fermes-modèles ou industrielles, est restreint, par la loi, aux terres mises en réserve pour cet objet le long ou chaque côté des chemins de colonisation mentionnés dans le tableau qui précède.

CONDITIONS

DES

VENTES DE TERRE.

N. B.—Ces conditions sont comprises dans la formule suivante du reçu donné à l'acquéreur lors de la vente d'une terre aux conditions d'établissement :

No. *Agence des Terres de la Couronne*

$ 18

Reçu de la somme de étant le premier versement d'un cinquième du prix d'achat de acres de terre contenus dans lot No. dans le rang du township de P. Q., la balance étant payable en quatre versements égaux annuels, avec intérêt de cette date.

Cette vente, si elle n'est pas désapprouvée par le Commissaire des Terres de la Couronne, est faite sujette aux conditions suivantes, savoir : L'acquéreur devra prendre possession de la terre ainsi vendue dans les six mois de la date de la présente vente, et continuer d'y résider et de l'occuper, soit par lui-même, soit par d'autres, pendant au moins deux ans, à compter de ce temps ; et dans le cours de quatre années au plus, il devra défricher et mettre en culture une étendue d'icelle égale à au moins dix acres par chaque cent acres, et y construire une

maison habitable d'au moins seize pieds sur vingt. Il ne sera coupé de bois avant l'émission de la patente que pour défrichement, chauffage, bâtisses ou clôtures ; et tout bois coupé contrairement à cette condition sera considéré comme ayant été coupé sans licence sur les terres publiques. Nul transport des droits de l'acquéreur ne sera reconnu dans aucun cas où il y aura eu défaut dans l'accomplissement d'aucune des conditions de vente. Les lettres-patentes n'émaneront, dans aucun cas, avant l'expiration des deux années d'occupation, ni avant l'accomplissement de toutes les conditions, même quand le prix de la terre sera payé en entier. L'acquéreur s'oblige à payer pour toutes améliorations utiles qui peuvent se trouver sur la terre vendue, appartenant à d'autres qu'à lui. Sujette aux licences de coupe de bois actuellement en force.

Agent.

AVIS.—Lorsque le Commissaire des Terres de la Couronne est convaincu qu'un acquéreur de terres publiques ou son cessionnaire, représentant ou ayant cause s'est rendu coupable d'aucune fraude ou abus, ou a enfreint ou négligé d'accomplir quelque condition de la vente ; aussi lorsqu'aucune vente a été faite par méprise ou erreur, il peut canceller telle vente, reprendre la terre y désignée, et en disposer de même que si elle n'eût jamais été vendue. (Voir 20e section, 32 Vict., chap. 11).

Il est bien entendu que cet avis et ces clauses de la loi s'appliquent non-seulement aux ventes de terre ; mais aussi aux octrois gratuits.

RENTE D'OCCUPATION.

On attire spécialement l'attention des colons sans titre, c'est-à-dire, ceux qui occupent des terres sans les avoir acquises de la Couronne, sur le tableau suivant de *Rente d'occupation ;* laquelle rente est due au temps de l'achat pour et pendant tout le temps de telle occupation ; conformément à la circulaire du Département, datée le 11 février 1874 :

Rente de 200 acres de terre à 60 centins par acre, $5 par année pour les premières sept années ; et, double de ce montant, savoir : $10 par année ensuite.

Rente de 200 acres de terre à 40 centins par acre, $4 par année pour les premières sept années, et double de ce montant, savoir : $8 par année ensuite.

Rente de 200 acres de terre à 30 centins par acre, $3 par année pour les premières sept années, et double de ce montant, savoir : $6 par année ensuite.

Rente de 200 acres de terre à 20 centins par acre, $2 par année pour les premières sept années, et double de ce montant, savoir : $4 par année ensuite ; et en proportion pour de moindres étendues. La rente doit être ajoutée au prix par acre et le tout doit être payé par versements, ainsi qu'il est d'usage.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE

Québec, 25 février 1880.

Règlement touchant la vente des terres pour l'exploitation des minerais, conformément à l'ordre en conseil du 11 mai 1874, tel qu'amendé par un autre ordre en conseil, daté le 18 février 1880.

1o Toutes étendues de terres comprises dans un territoire non arpenté qui seront à l'avenir vendues pour l'exploitation des minerais, en vertu du présent règlement consisteront dans des lopins de la forme et superficie ci-après spécifiées, et seront appelées " locations minières." O. C., 11 mai 1874.

2o Il ne sera fait à une même personne, aucune vente de locations minières comprenant plus que quatre cents acres en superficie.

3o Il y aura à l'avenir, trois classes de locations minières dont la forme et les dimensions seront comme suit: Savoir: Première classe:—Quatre cents acres, deuxième classe: deux cents acres, et troisième classe: cent acres en superficie, plus l'allouance ordinaire de cinq par cent pour les chemins, dans chaque cas. Les locations de la première classe auront 52 chaînes, celles de la seconde 26 et celles de la troisième 13, de largeur; toutes trois ayant une profondeur uniforme de 80 chaînes et 80 chainons.

4o Dans les cantons subdivisés ces diverses classes de locations minières comprendront respectivement un, deux

et quatre lots tels que régulièrement divisés ; ou plus ou moins selon le cas, si les lots, étant de figure irrégulière, contenaient plus ou moins que cent acres en superficie chaque.

5o Dans les cantons, seulement projetés, les lignes latérales de ces locations seront parallèles aux lignes latérales de ces mêmes cantons, et les lignes en front et en profondeur devront coïncider avec les lignes de rang telles que projetées.

6o Dans les territoires non arpentés, la direction des lignes extérieures de toutes locations minières sera déterminée par le Commissaire des Terres de la Couronne.

7o Toutes locations minières comprises dans un territoire non arpenté, seront déterminées sur le terrain par un arpenteur provincial agissant sous les instructions du Département des Terres de la Couronne, et devront être unies avec quelque point déjà établi par un arpentage antérieur, afin de pouvoir être rapportées sur les cartes de ce territoire de record dans ce département. Ces opérations seront faites aux frais des requérants qui devront fournir avec leur demande pour achat, le plan de l'arpenteur établissant la position et la dimension des locations qu'ils désirent acquérir, avec les notes d'arpentage et procès-verbaux concernant les dites opérations ; le tout conforme au présent règlement et à la satisfaction du Commissaire des Terres de la Couronne.

8o. Lors de telles demandes pour achat, et de la production des documents ci-dessus indiqués, les requérants seront tenus de payer à ce Département le prix entier de la ou des locations minières dont ils veulent faire l'acquisition, au taux de une piastre par acre ; ou à un taux plus élevé, c'est-à-dire, au même taux que les autres terres dans le même canton, si c'est dans un canton érigé où le prix est plus haut que une piastre par acre.

9o Lorsque les locations minières, dans les territoires non arpentés, se trouveront sur le bord des lacs ou des rivières, elles auront leur front sur tels lacs et rivières, et seront sujettes dans tous les cas, aux droits publics sur les eaux navigables et flottables. De plus, le long de tel lac ou rivière, il sera réservé un droit de chemin d'une

chaîne de largeur ; lequel droit a être compris dans l'allouance de cinq par cent spécifiée dans la 3e section du présent règlement.

10o Dans les cantons érigés comme dans les territoires non arpentés, aucunes terres ne seront vendues en conformité et vertu du présent règlement à moins qu'elles ne présentent des indications réelles de minéraux ; et la preuve de ces indications devra être produite par l'exhibition de spécimens des minerais qui se trouvent sur ou dans les dites terres, accompagnés d'affidavits de personnes compétentes et dignes de foi constatant que les échantillons produits proviennent de telles terres.

11o Toutes ventes et patentes de locations minières à l'avenir seront sujettes aux conditions établies par la septième section des règlements concernant la vente et l'administration des bois sur les terres de la Couronne, approuvés par Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, le 17 février 1874 ; — laquelle section est ainsi conçue :

" Les propriétaires de limites pourront, en vertu de " leurs licences, retenir le privilége de couper l'épinette " et le pin marchands qui croissent sur tous les lots de " mines vendus et patentés après le 17 février 1874, " compris dans le territoire maintenant sous licence ; " mais ces permis devront finalement expirer après une " période de trois ans à dater de l'émission des lettres " patentes des dits terrains."

12o Les patentes pour toutes terres de la Couronne qui seront ci-après vendues comme locations minières dans le sens du présent règlement, contiendront une clause réservant tous les arbres de pin et d'épinette mesurant sur la souche douze pouces de diamètre et au-dessus ; lesquels arbres de pin et d'épinette continueront à être la propriété de la Couronne qui pourra en outre disposer en faveur de qui que ce soit du droit d'entrer sur les dites terres, couper et enlever les arbres ainsi réservés, et faire et entretenir à travers les dites locations minières tous chemins nécessaires pour ces opérations ; cependant les acquéreurs ou propriétaires de telles locations minières pourront couper et prendre pour leur propre usage telles quantités des dits arbres qui leur seront nécessaires pour la construction des bâtisses et dépendances nécessaires à leurs opérations.

Voir l'acte des mines de phosphate.

18o Les dispositions précédentes ne s'appliquent qu'aux terres propres à l'exploitation du minerai de métaux inférieurs et non à celles qui contiennent du minerai d'or ou de phosphate de chaux; mais elles s'appliquent aussi aux terres propres à l'exploitation de toutes carrières de pierres de quelqu'espèce qu'elles soient.

14o Dans les divisions aurifères les terres propres à l'exploitation du minerai d'or demeureront, nonobstant la vente d'icelles, sujettes aux dispositions de l'acte des mines d'or de 1864 et de ses amendements.

O. C., 18 fév. 1880.

15o En vendant les terres dans les divisions aurifères, le Département devra autant que possible, discerner les acheteurs qui veulent s'y établir *bonâ fide* comme colons pour les fins agricoles, de ceux qui ne les acheteront que pour y exploiter le minerai d'or. A ces derniers les dites terres seront vendues au prix de deux piastres par acre, payable comptant, et à la condition expresse de, par eux, prouver l'indication du dit minerai d'or de la manière pourvue par la 10e Section du présent règlement; et aux colons qui veulent s'établir pour les fins agricoles les terres seront vendues aux prix et conditions ordinaires; mais si, en aucun temps après la vente, il est établi qu'on exploite sur les mêmes terres, le minerai d'or dans le sens de l'acte des mines d'or, une somme additionnelle sera exigée comptant de l'acquéreur ou de ceux qui seront à ses droits, de manière à élever le prix au même taux de deux piastres par acre; et une clause ou condition à cet effet devra être insérée dans les lettres patentes qui émaneront à l'avenir pour icelles terres.

16o Dans aucun cas, il ne sera vendu de locations minières, ou de terres, spécialement pour l'exploitation du minerai d'or, en vertu du présent règlement, par les agents locaux; lesquels, lorsque la demande leur en sera faite, devront toujours soumettre le cas au Département.

17o Tous règlements et Ordres en Conseil antérieurs à celui-ci, concernant la vente des terres pour l'exploitation des minerais sont par le présent révoqués.

F. J. FLYNN,

Commissaire T. C.

REGLEMENT

CONCERNANT LA VENTE

DES

TERRES A BOIS DE CHAUFFAGE,

BASÉ SUR LES

ORDRES EN CONSEIL

Passées le 30 *janvier, le* 17 *avril et le* 20 *mai* 1874, *et le* 5 *mai* 1876.

Les terres impropres à la culture pourront être vendues à l'avenir comme terres à bois de chauffage, aux conditions qui suivent, et sans que les acquéreurs soient tenus aux conditions d'établissement, savoir :

1. Aucune telle terre ne pourra être ainsi vendue, tant qu'elle est et sera sous licence de coupe de bois.

2. Il ne sera permis à aucune personne d'acheter plus de cinquante acres en superficie ou environ, soit totalité, moitié, quart, ou autre partie aliquote d'un lot.

3. Cette permission ne sera accordée qu'à celui qui est chef de famille ou de maison, et qui n'est pas déjà propriétaire d'une terre à bois, achetée de la couronne.

4. Il ne sera permis à qui que ce soit d'acheter une telle

terre à bois de chauffage située à plus de vingt-cinq milles de sa résidence.

5. Ces terres à bois seront divisées en quatre catégories, d'après inspection, soit générale, soit spéciale, de l'agent local ou de tout autre qu'il plaira au Commissaire des Terres de la Couronne autoriser à cet effet, et à chacune des quatre catégories, sera assigné un prix spécial, le tout ainsi qu'il suit :

1ère catégorie.—Terres où le bois franc domine, c'est-à-dire boisées presqu'en totalité d'érable, de merisier ou autre bois franc. Prix, une piastre par acre.

2me catégorie.—Terres de bois mêlé, c'est-à-dire boisées de bois franc et de diverses sortes de bois mou, presqu'en égale quantité. Prix, soixante-et-quinze centins par acre.

3me catégorie.—Terres où le bois mou domine, c'est-à-dire boisées presqu'en totalité, d'épinette, de sapin et autres bois mous. Prix, quarante centins par acre.

O. C., 20 mai 1874. 4me catégorie.—Cette catégorie comprend les terres dont se composent les trois autres catégories, mais sur lesquelles se trouve un nombre assez notable d'arbres de pin et d'épinette ou autres bois propres au commerce, (le bois de chauffage excepté), pour augmenter la valeur de la terre ; — prix additionnel, c'est-à-dire à être ajouté au prix déjà fixé pour chaque catégorie respective, variant suivant la quantité, qualité et valeur de ces bois de commerce. Lequel prix additionnel sera déterminé par le commissaire des Terres de la Couronne d'après les rapports d'inspection de ces terrains que lui feront ses agents ou autres officiers auxquels il pourra donner des instructions à cet effet.

6. Outre le prix de ces terres fixé comme susdit, l'acheteur devra payer en achetant, les frais d'inspection de son lot, lorsqu'il y aura eu une inspection spéciale, et sa quote part d'inspection générale, lorsqu'il y aura lieu, le tout à être réglé par le Commissaire des Terres de la Couronne.

O. C., 3 mai 1876. 7. Le prix de ces terres sera payable comptant, et dès lors les Lettres-Patentes pourront émaner en faveur de l'acquéreur.

8. Il sera loisible aux personnes qui ont acheté des terres aux conditions d'établissement et qui n'ont pas encore rempli ces conditions d'acquérir cent acres de ces dites terres, si elles sont impropres à la culture en payant la différence entre le prix du premier achat, et le prix fixé pour les terres à bois, pourvu que ces terres n'aient pas été distraites d'un territoire sous licence de coupe de bois.

E. J. FLYNN,

Commissaire T. C.

Dépt. des Terres de la Couronne,
Québec, 25 février 1880.

MINES DE PHOSPHATE

ACTE 41 VICTORIA, CAP. IV.

Acte concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate de chaux, en amendement à l'acte 32 Vict., ch. 11.

[*Sanctionné le 9 mars* 1878.]

Préambule.

ATTENDU qu'il a été découvert du phosphate de chaux (apatite) dans cette province, et qu'il est en conséquence à propos de faire des propositions législatives pour régler la vente des terres propres à l'exploitation de ce minerai; A ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit:

32 Vict., ch. II, amendé.

1. La quinzième section de l'acte 32 Victoria, chap. 11, est par le présent amendée de manière à ne plus s'appliquer à la vente des terres pour l'exploitation du phosphate de chaux; et toute autre disposition législative contenue dans le même acte ou dans tout autre acte maintenant en vigueur, est aussi amendée de manière à n'avoir aucun effet contraire au vrai sens du présent acte, en vertu duquel seulement, seront à l'avenir vendues les terres pour l'exploitation du phosphate de chaux.

Désignation des "lots à phosphate."

2. Toute étendue de terre faisant partie des terres de la couronne ou des réserves du clergé qui sera, à l'avenir, vendue pour l'exploitation du phosphate de chaux (apatite), sera désignée sous le nom de "*lot à phosphate*," ; et cette expression sera toujours entendue dans ce sens,

pour l'interprétation et la mise à exécution du présent acte, ainsi que de tous ordres en conseil ou règlements faits et promulgués sous icelui.

Leur forme et superficie.

3. Les lots à phosphate consisteront dans des lopins de terre de la forme et de la superficie ci-après spécifiées, et seront divisés par le commissaire des terres de la couronne, comme suit : — en lots de quatre cents acres en superficie ;—en lots de deux cents acres ; — et en lots de cent acres ; plus, dans chaque cas, l'allouance ordinaire de cinq par cent pour les chemins.

Dans les territoires non arpentés.

4. Dans les territoires non arpentés, les lots à phosphate devront avoir : ceux de quatre cents acres, cinquante-deux chaînes de largeur, ceux de deux cents acres, vingt-six chaînes, et ceux de cent acres, treize chaînes ; le tout sur une profondeur uniforme de quatre-vingts chaînes et quatre-vingts chaînons.

Lots ordinaires contenus dans les lots à phosphate.

5. Dans les cantons arpentés et subdivisés, ces divers lots à phosphate comprendront respectivement, un, deux ou quatre lots ordinaires de cent acres chacun, tels que régulièrement divisés ; ou, plus ou moins, selon le cas, si ces lots de ferme, étant de figure ou grandeur irrégulière, contenaient plus ou moins que cent acres en superficie chacun.

Direction de leurs lignes, dans les cantons projetés.

6. Dans les cantons projetés, les lignes latérales de ces lots à phosphate seront parallèles aux lignes latérales de ces mêmes cantons, et les lignes en front et en profondeur coïncideront avec les lignes de rang telles que projetées.

Dans un territoire non arpenté.

7. Dans un territoire non arpenté, la direction des lignes extérieures de ces lots à phosphate sera déterminée par le commissaire des terres de la couronne, sous la direction duquel ces lots seront arpentés, chaînés, divisés, et décrits par un arpenteur provincial.

Lot placé sur le bord d'un lac ou rivière.

8. Lorsqu'un lot à phosphate, sur un territoire non arpenté se trouve sur le bord d'un lac ou d'une rivière il doit avoir son front sur tel lac ou rivière, et sera sujet aux droits publics sur les eaux navigables et flottables. Il sera en outre sujet à un droit de passage ou de chemin d'une chaîne de largeur le long de tel lac ou rivière, ce droit étant compris dans l'allouance de cinq par cent spécifiée dans la troisième section de cet acte.

Indices de phosphate requis sur ces lots.

9. Dans les cantons érigés, comme dans les territoires non arpentés, aucune terre ne sera vendue comme lot à phosphate, à moins qu'elle ne présente des indices réels de l'existence de ce minerai.

Explorations géologiques, à ce sujet.

Arpentage de lots.

10. Il sera loisible au commissaire des terres de la couronne, de faire faire de temps à autre, et aussi souvent qu'il le jugera à propos, des explorations géologiques ou autres recherches, afin de connaître les terres qui contiennent du phosphate de chaux. Il pourra en même temps faire arpenter, limiter et borner des lots à phosphate, dans les territoires non encore subdivisés ; et ce, en indiquant, selon qu'il le jugera à propos, chaque lot, au désir de la troisième section du présent acte.

Réserve des terrains contenant du phosphate.

11. Le commissaire des terres de la couronne pourra aussi, lorsqu'il le jugera opportun, mettre en réserve et soustraire à la vente pour les fins de colonisation, des terres sur lesquelles il aura constaté l'existence de gisements de phosphate, suffisamment abondants pour être exploités ; et ce, pour les vendre en temps convenable comme lots à phosphate.

Vente de lots à phosphate à l'enchère.

12. Le commissaire des terres de la couronne pourra, de temps à autre, et aussi souvent que les circonstances l'exigeront, offrir et mettre en vente tel nombre de lots à phosphate qu'il jugera à propos.

Avis.
"Abrogée et remplacée, Voir 3e section 42 et 43 Vict. ch. 10."

Cette vente se fera à l'enchère publique, après avis dûment donné et publié pendant au moins quatre semaines en langue française et en langue anglaise, dans la "Gazette Officielle de Québec," et dans au moins un journal français et un journal anglais, s'il en est publié dans ces deux langues, dans chacune des cités de Montréal, Québec, Ottawa, Trois-Rivières et Sherbrooke et dans la ville de Sorel.

Mise à prix.

Prix payable comptant.

A chaque telle vente, la mise à prix ou première enchère sera fixée et déterminée par le commissaire des terres de la couronne, mais ne devra dans aucun cas, être moindre que deux piastres par acre ; et le prix entier d'adjudication sera payable comptant.

Conditions et charges.

13. Chaque vente publique de lots à phosphate sera faite à la charge et condition expresse que, outre le prix

d'adjudication, l'acquéreur, ses hoirs et ayans cause ou tout autre qui, étant aux droits de tel acquéreur ou qui de son consentement exploitera le phosphate de chaux en et sur un lot ainsi vendu, paiera au commissaire des terres de la couronne, son ou ses agents dûment autorisés, cinquante centins pour et par chaque tonneau de phosphate, à l'état de matière brute, qu'il tirera et enlevera de tel lot ; et ce, sous peine de nullité de la vente et des lettres patentes, qui devront contenir une stipulation à cet effet, et de la confiscation, au profit de la couronne, de toute portion et quantité de phosphate de chaux ainsi tirée et enlevée comme susdit, pour laquelle on refusera ou négligera de payer tels droits.

Droit de cinquante centins par tonneau.

Pénalité, et confiscation. *Suspendue : Voir 2e sect. 42 et 43 Vict. ch. 10.*

Cette confiscation sera faite par l'agent ou tout autre officier chargé de faire la perception de ces droits au moyen de la saisie et vente de la dite quantité de phosphate, de la manière et dans la forme établie pour la confiscation, saisie et vente des bois pris et coupés sur les terres publiques, pour défaut de paiement des droits imposés sur iceux, en vertu du chapitre vingt-trois des statuts refondus du Canada.

14. Toute vente de lots à phosphate, faite en vertu du présent acte, sera sujette aux conditions qui sont actuellement ou pourront être établies à l'avenir, en faveur des propriétaires des limites à bois, par les règlements concernant la vente et l'administration des bois sur les terres de la couronne, sous l'autorité du lieutenant-gouverneur en conseil ; pourvu toujours que tels propriétaires de limites ne puissent bénéficier de telles conditions, pendant plus de trois ans après l'émission des lettres-patentes des dits lots à phosphate.

Conditions relatives aux limites à bois.

Restriction.

15. Pour chaque lot faisant partie des terres publiques en cette province, qui sera à l'avenir vendu aux prix et conditions ordinaires, pour les fins agricoles ou autres, mais en et sur lequel on constatera en aucun temps après la vente, soit avant ou après l'émission des lettres-patentes, qu'on exploite le phosphate de chaux, l'acquéreur ou les acquéreurs ou ceux qui seront à son ou leurs droits, comme propriétaires de tel lot, seront tenus et obligés de payer comptant au commissaire des terres de la couronne, une somme additionnelle suffisante pour élever le prix de ce terrain au taux de deux piastres par acre et en

Sommes additionnelles et droits à payer sur lots vendus pour la culture, et exploités pour le phosphate. *Suspendue Voir 2e section 42 et 43 Vict. ch. 10.*

Stipulation à cet effet.

outre les droits imposés sur l'exploitation du phosphate; et une disposition à cet effet sera insérée dans les lettres-patentes qui émaneront à l'avenir pour l'octroi des terres publiques en cette province.

Vente privée des lots à phosphate.

16. Des lots à phosphate situés dans les territoires non arpentés ainsi que ceux compris dans les cantons arpentés et subdivisés, sur lesquels il y aurait des améliorations, dans un but d'établissement comme colon, ou au sujet desquels il y aurait quelque réclamation, pourront être vendus par le commissaire des terres de la couronne, ou sous sa direction, privément et sans enchère publique, à

Conditions.

un prix convenu, lequel, dans aucun cas, ne devra être moindre que deux piastres par acre, payable comptant; mais sujets à toutes les charges et conditions établies et imposées ou qui pourront être établies et imposées sur la vente des lots à phosphate, en vertu des diverses dispositions du présent acte.

Lettres-patentes

Des lettres-patentes émaneront en conséquence, pourvu que ces ventes, dans les territoires non arpentés comme susdit, ne puissent être faites et consenties, par le commissaire des terres de la couronne ou sous sa direction,

Plan et arpentage requis.

qu'à celui ou à ceux qui fourniront ou auront fourni à leurs frais et dépens, avec leur demande d'achat, un plan ou des plans faits par un arpenteur provincial, établissant la position et la dimension des lots à phosphate qu'on désire acquérir; lequel arpentage sera en tous points conforme aux dispositions du présent acte et de tous ordres en conseil qui pourraient être faits et passés sous icelui; le tout sujet à l'approbation du commissaire des terres de la couronne.

L'existence du phosphate doit être prouvée.

17. Toute personne, corporation, compagnie ou société qui désirera acquérir un ou des lots à phosphate, en vertu de la section précédente, devra aussi fournir, avec sa demande d'achat, au commissaire des terres de la couronne et à sa satisfaction, la preuve qu'il existe en et sur tel ou tels lots des gisements de phosphate de chaux;—laquelle preuve se fera par l'exhibition de spécimens ou échantillons de ce minerai accompagnée d'affidavits de personnes compétentes constatant que les échantillons ainsi produits proviennent du ou des lots demandés.

Etat requis des exploitateurs de phosphate.

18. Quiconque exploitera le phosphate de chaux sur les terres acquises en vertu du présent acte, devra fournir au

commissaire des terres de la couronne ou à son ou ses agents dûment autorisés à cet effet, chaque fois qu'il en sera requis, un état fidèle et assermenté, constatant la quantité ou le juste nombre de tonneaux de tel minerai de phosphate, à l'état de matière brute, tiré et enlevé de telles terres ; et quiconque refusera ou négligera de fournir tel état, encourra, pour chaque telle offense, une amende n'excédant pas cinquante piastres, outre les dépens. *Suspendue : Voir 2e section 42 et 43 Vict., ch. 10.* Refus : pénalité.

Cette amende sera recouvrable à la poursuite et au nom du commissaire des terres de la couronne ou de l'agent chargé de faire la perception des droits additionnels au prix de vente comme susdit, soit devant un juge de paix, un magistrat de district ou toute cour ayant juridiction civile jusqu'à concurrence du montant de la pénalité. Poursuite.

19. Toute somme de deniers provenant de l'exploitation du phosphate de chaux, perçue par le commissaire des terres de la couronne, comme droit additionnel au prix de vente, en vertu de la treizième section de cet acte, et toutes amendes perçues en vertu de la section précédente, feront partie du fonds consolidé de revenu de cette province. Emploi des deniers et amendes perçus.

20. Le lieutenant-gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, faire le ou les règlements qu'il jugera nécessaires ou convenables, pour diminuer ou augmenter l'étendue des lots à phosphate ou en changer la configuration, pour mieux remplir l'objet de cet acte et pourvoir aux cas qui n'y auraient pas été prévus. Règlements du lieut.-gouv. en conseil. *Suspendue : Voir 2e section 42 et 43 Vict. ch. 10.*

21. Cet acte sera désigné et cité sous le titre de " Acte des mines de phosphate, " et viendra en force le jour qu'il sera sanctionné. Titre de l'acte : sa mise en force.

ACTE 42 et 43 VICT. CH. X.

Acte pour amender les actes concernant la vente des terres pour l'exploitation des mines de phosphate.

(*Sanctionné le* 31 *octobre* 1879.)

SA MAJESTE, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'acte 41–42 Vict., ch. 6, amendant " l'*Acte des mines de phosphate*, " est par le présent abrogé, et la section 16 de l'acte 41 Vict., ch. 4 est remise en vigueur.

2. Les dispositions des sections 13, 15, 18 et 19 de l'acte des mines de phosphate, " ayant rapport à l'imposition du droit de cinquante centins par tonneau sur l'exploitation du phosphate, sont suspendues et n'auront à l'avenir force et effet que lorsqu'elles auront été remises en vigueur par ordre du lieutenant-gouverneur en conseil.

3. La douzième section du même acte est abrogée et remplacée par la suivante :

" 12. Le commissaire des terres de la couronne pourra, de temps à autre, et aussi souvent que les circonstances l'exigeront, offrir et mettre en vente tel nombre de lots à phosphate qu'il jugera à propos.

Cette vente se fera à l'enchère publique, après avis dûment donné et publié pendant au moins deux mois de calendrier, en langue française et en langue anglaise, dans la " Gazette Officielle de Québec, " et dans au moins un journal français et un journal anglais, s'il en est publié dans ces deux langues, dans chacune des cités de Montréal, Québec, Ottawa, Trois-Rivières et Sherbrooke, et dans la ville de Sorel.

A chaque telle vente, la mise à prix ou première enchère sera fixée et déterminée par le commissaire des terres de la couronne, mais ne devra dans aucun cas, être moindre que deux piastres par acre ; et le prix entier d'adjudication sera payable comptant. "

4. Toutes les ventes de terres faites avant la passation de l'acte des mines de phosphate, 41 Vict., chap. 4, en vertu des règlements d'établissement ordinaire, dont les conditions n'auront pas été remplies antérieurement au présent acte, seront sujettes aux dispositions de la quinzième section du dit " *Acte des mines de phosphate* ; "

Et dans ce cas, toute telle vente pourra être maintenue par le commissaire des terres de la couronne et demeurer en vigueur, pourvu que l'acquéreur ou ses représentants acceptent cette nouvelle condition, de payer à première demande, le dit prix additionnel, et remplissent sous un an, les conditions d'établissement stipulées dans la vente originaire ; si non toute telle vente pourra être révoquée en vertu de la loi ou des lois qui y pourvoient.

5. Cet acte viendra en force le jour qu'il sera sanctionné.

TABLEAU DES AGENCES ET DES TERRES PUBLIQUES

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton.			Prix par Acre.	Comté.	REMARQUES.
		Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.			
EDMOND HEATH.	COULONGE.	Onslow.....	11,097	.....	30 c.	Pontiac.	Dans la chaine des Laurentides, quelques lisières de bonne terre.
Clarendon, Comté de Pontiac.	Comprenant tous les cantons arpentés et terres arpentées situés dans le comté de Pontiac.	Aldfield.....	25,569	.....	"	"	Montagneux—quelques lisières de bonne terre.
		Cawood.....	26,991	.....	"	"	La moitié de bonne terre, avec un sol inégal et léger.
Vapeur et chemin de fer de Québec à Ottawa ; de là chemin de fer et diligence jusqu'à Portage du Fort et Clarendon.		Alleyn.....	32,685	.....	"	"	Vallons d'excellente terre, pin blanc.
		Clarendon.....	1,071	.....	"	"	Inegal et rocheux.
		Bristol.....	791	.....	"	"	Inégal, rocheux et marécageux.
		Thorne.....	7,636	.....	"	"	Montagneux, lisières de bonne terre.
		Leslie.....	23,250	.....	"	"	Sol léger et graveleux ; pin blanc.
		Litchfield.....	1,757	.....	"	"	Rocheux et inégal.
		Mansfield.....	8,697	.....	"	"	Sol léger et rocheux.
		Pontefract.....	38,045	.....	"	"	Bonne terre par intervalle ; pin blanc.
		Waltham.....	24,805	.....	"	"	Montagneux, sol léger ; pin blanc.
		Chichester.....	35,034	.....	"	"	Bonne terre sur le front de ce canton ; pin blanc.
		Sheen.....	22,963	9,033	"	"	Quelques bonnes terres ; pin blanc.
		Calumet.....	4,048	.....	"	"	Inégal, marécageux et rocheux.
		Allumette.....	3,838	676	"	"	Sablonneux et marécageux.
		Aberford.....	29,018	1,676	"	"	Montagneux ; pin blanc.
		Aberdeen.....	18,924	.....	"	"	Montagneux ; pin blanc.
		Clapham.....	.....	31,566	"	"	
		Dorion.....	.....	42,276	"	"	
		Huddersfield ..	.....	32,313	"	"	
		Bryson.....	.....	22,625	"	"	
		Church.	.....	16,929	"	"	
			315,589	159,920			

Suite

Agence, résidence et moyen de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comté.	Prix par Acre.	REMARQUES.
ROBERT FARLEY, Hull, Comté d'Ottawa. Chemin de fer à Hull, ou vapeur et chemin de fer à Ottawa, et de là par chemin ordinaire jusqu'à Hull.	GATINEAU. Comprend toute cette partie du comté d'Ottawa, située à l'ouest de la rivière du Lièvre, excepté cette partie du canton de Buckingham, sur le même côté de la dite rivière.	Aumond.....	22,325	15,295	Ottawa.	30 c.	Les deux tiers du sol sont propres à la culture; pas de bois de pin de valeur; sol sablonneux, rocheux et montueux par endroits; ravagé plusieurs fois par le feu
		Aylwin.....	13,991	.....	"	"	Un quart est propre à la culture; sol sablonneux; ravagé plusieurs fois par des feux qui ont ruiné les forêts de pin
		Bowman.....	22,216	.....	"	"	Un tiers propre à la culture; sol léger, rocheux et montagneux, pin presque sans valeur.
		Bigelow	21,091	.....	"	"	Un tiers propre à la culture; sol léger, rocheux et montagneux; pin sans grande valeur.
		Bouchette ...	12,877	17,408	"	"	Les deux tiers sont propres à la culture; sol léger; le reste est inégal et rocheux. Pin sans grande valeur.
		Blake.....	7,192	17,562	"	"	Un tiers propre à la culture; sol léger; résidu inégal et rocheux. Le pin est bon dans ce canton.
		Baskatonge....	27,443	2,404	"	"	Les deux tiers propres à la culture; sol léger: résidu inégal, rocheux et montagneux. Il y a de bon pin dans ce canton.
		Denholm.....	34,291	.....	"	"	Un dixième propre à la culture; sol léger: résidu inégal, rocheux et montagneux. On a trouvé des minéraux de plusieurs espèces dans ce canton.
		Egan.....	43,894	.....	"	"	Les trois quarts sont propres à la culture; sol est bon; le résidu est inégal, rocheux et montagneux; bon bois franc en quantité.
		Hincks.....	41,148	.....	"	"	Un tiers est propre à la culture; sol léger; le reste est rocheux et montagneux; bois franc en quantité.
		Cameron.....	19,829	.....	"	"	Un tiers propre à la culture; sol léger; résidu rocheux et montagneux. Bois franc en quantité.
		Kensington....	22,416	4,730	"	"	La moitié est propre à la culture; sol de différentes qualités; résidu inégal et rocheux; quelques marécages. Bois d'aucune valeur.

	Kensington....	22,416	4,730	"	"	La moitié est propre à la culture; sol de différentes qualités; résidu inégal et rocheux; quelques marécages. Bois d'aucune valeur.

	Lowe.....	17,880	.....	"	"	Les deux tiers propres à la culture; sol mêlé; résidu coupé de côtes et de ravins; il s'y trouve des minéraux de plusieurs espèces.
	Lytton.....	26,633	5,660	"	"	Les trois quarts sont propres à la culture; sol léger; résidu inégal et rocheux; peu de pin, mais beaucoup de bois franc et de tamarac.
	Masham.....	15,706	.....	"	"	Les deux tiers propres à la culture; sol léger; résidu inégal et rocheux; peu de pin mais beaucoup de bois franc et de tamarac.
	Northfield	5,702	.....	"	"	La moitié propre à la culture; sol léger; résidu inégal et rocheux. Peu de pin. Il y a des traces de mines d'argent dans ce canton.
	Portland Ouest.	15,708	.....	"	"	La moitié propre à la culture; sol léger; résidu inégal et rocheux. On y trouve du fer et des phosphates.
	Sicotte.....	25,497	.....	"	"	Les deux tiers propres à la culture; sol mêlé; résidu inégal et rocheux; peu de pin; on y trouve du fer et des phosphates.
	Templeton .. do Gore	8,644	.....	"	"	Un vingtième seulement est propre à la culture; le résidu est inégal et rocheux. Peu de pin; on y trouve du fer, de la plombagine et des phosphates.
				"	"	
	Wright.....	552	.....	"	"	Un vingtième seulement propre à la culture, le reste est inégal et rocheux; sol léger; pin d'aucune valeur.
	Eardley.....	1,409	.....	"	"	Un vingtième propre à la culture, le reste est rocheux et inégal. Pin sans valeur.
	Bouthillier.. ..	.....	10,920	"	"	Les deux tiers propres à la culture; sol mêlé; le résidu est inégal, rocheux et montagneux. Pin de valeur en petite quantité.
	Hull.....	387	.....	"	"	Tout-à-fait impropre à la culture; tout montagneux; Point de pin.
	Wakefield	14,499	.....	"	"	La moitié propre à la culture; sol mêlé; résidu inégal et montagneux; minéraux en abondance.
	Wabassee.	.....	14,344	"	"	La moitié propre à la culture; sol mêlé; résidu inégal, marécageux et montagneux. Pin de peu de valeur.
	Maniwaki.	Réserve non	arpentée.			
		421,330	88,323			

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente	Comté.	Prix par Acre.	REMARQUES.
JOHN A. CAMERON.	PETITE NATION,	Addington	17,307	5,667	Ottawa.	30c.	Généralement terre sablonneuse, une moitié propre à l'agriculture ; beaucoup de bois de pin de 2nde qualité.
Thurso, Co. d'Ottawa.	Section Ouest.	Buckingham...	3,800	.....	"	"	Généralement impropre à l'agriculture ; beaucoup de bois de pin, un peu de plombagine, de galène et de phosphates de chaux.
Vapeur de Québec à Montréal, et de là, par vapeur et chemin de fer jusqu'à Thurso.	Comprend les cantons d'Addington, Buckingham, Bidwell, Campbell, Lerry, Dudley, Hartwell, Kiamika, Killaly, Lathbury, Lochaber et Gore, McGill, Mulgrave, Portland Est, Preston, Ripon, Suffolk, Villeneuve et Wells, tous dans le comté d'Ottawa.	Derry....	29,219	.....	"	"	Environ un quart propre à l'agriculture, reste rocheux et montagneux ; beaucoup de pin et de phosph.de chaux.
		Dudley.	.....	19,443	"	"	Généralement terre sablonneuse ; la moitié propre à l'agriculture ; beaucoup de pin de seconde qualité.
		Hartwell.....	19,349	.....	"	"	Généralement impropre à la culture ; beaucoup de pin, aucune découverte importante de minéraux.
		Kiamika..	.....	14,214	"	"	Terrain sablonneux dont la moitié est propre à l'agriculture, beaucoup de bois de pin de seconde qualité.
		Lathbury.....	.....	23,283	"	"	En grande partie terrain sablonneux, le reste inégal et montagneux, presque sans pin.
		Lochaber.....	6,952	.....	"	"	Généralement impropre à la culture. Il y a du pin et il se trouve de la plombagine et du mica.
		" Gore.	200	.....	"	"	" " "
		McGill.	.....	23,630	"	"	La moitié est propre à la culture, le reste est inégal et rocheux ; beaucoup de pin, terrain sablonneux.
		Mulgrave.	23,069	1,500	"	"	Environ un tiers propre à la culture, le reste est inégal et montagneux ; beaucoup de pin.
		Portland-East..	11,877	.....	"	"	Environ un quart propre à la culture, le reste est inégal et montagneux ; un peu de pin. Il s'y trouve des phosphates de chaux.
		Ripon.....	12,445	.....	"	"	Généralement impropre à la culture, inégal, montagneux et rocheux ; pin devenu rare.
		Suffolk.	31,639	.....	"	"	Environ les deux tiers propres à la culture ; peu de pin et pas de découverte importante de minéraux.

Suffolk.		31,639	.....	"	"	Environ les deux tiers propres à la culture ; peu de pin et pas de découverte importante de minéraux.
Villeneuve....		15,398	.....	"	"	Environ un quart propre à l'agriculture, le reste montagneux ; il s'y trouve un peu de pin.
Wells..		.....	25,051	"	"	Très-inégal et montagneux ; ici et là, il se rencontre une petite vallée de bonne terre ; il y a un peu de pin.
Total....		171,255	112,778			
Bidwell ..	Non arpentés.					
Campbell.						
Preston. ..						
Killaly ...						

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
A. B. FILION.	PETITE NATION. Section Est.	Ponsonby.	5,016	.....	Ottawa.	20c.	Environ les deux tiers propres à la culture; pin en petite quantité; pas de minéraux découverts encore.
Grenville, Co. d'Argenteuil.	Comprenant les cantons de Ponsonby, Amherst	Amherst..	.....	32,496	"	"	Non arpenté; terre généralement propre à la culture.
		Clyde....	4,709	.....	"	"	Non arpenté; la terre est généralement propre à la culture le long de la rivière Rouge; pin en petite quantité mais de bonne qualité.
Vapeur depuis Quebec jusqu'à Montréal, de là vapeur et chemin de fer, Q M. O. et O. jusqu'à Grenville.	Clyde et Joly, dans le comté d'Ottawa, et les cantonsdeGrenville avec son augmentation, Chatham, Harrington, avec son augmentation; Wentworth, Arundel, De Salaberry, Gore, Montcalm et Grandison, dans le comté d'Argenteuil.	Grenville.	5,748	.....	Argenteuil.	"	Généralement impropre à la culture; montueux et rocheux; mines de fer, de plombagine et de mica.
		Ag'n.Grenville.	6,957	.....	"	"	Généralement impropre à la culture; peu de pin; bois fr. trop éloigné du front pour avoir de la valeur à présent.
		Chatham.....	796	.....	"	"	Impropre à la culture; rocheux et montagneux; un peu de bois franc mais trop éloigné pour avoir de la valeur pour le présent.
		Harrington....	27,695	.....	"	"	Terre généralement bonne pour la culture; pin en petite quantité; pas encore de mines.
		Gore de Harrington.....	819	.....	"	"	" " "
		Wentworth....	30,739	.....	"		Terre de qualité infér.; peu de pin; épin. bonne; bois franc trop éloigné pour avoir de la valeur à présent.
		Arundel.....	5,912	.....	"	"	Terre généralement bonne pour la culture; peu de pin et pas encore de mines importantes de découvertes.
		De Salaberry..	8,203	.....	"	"	Terre généralement bonne pour la culture; peu de pin et pas de minéraux importants.
		Gore	723	.....	"	"	Terre généralement impropre à la culture, le bois de peu de valeur.
		Montcalm....	20,189	9,828	"	"	Mauvaise terre pour la culture; il y a du bois de pin et d'épinette.
		Grandison	10,251	.....	"	"	
		Joly....	.....	13,934	Ottawa.	"	
		Total....	127,757	56,258			

		Joly.....	.....	13,934	Ottawa.	"
		Total....	127,757	56,258		

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
OREN B. KEMP.	MAGOG.	Bolton.....	1,096	.....	Brome..	60c.	Raboteux, montueux et montagneux, seulement une petite partie propre à l'agriculture; il y a des indications de cuivre, de fer et de pierre savonneuse.
Waterloo, Comté de Missisquoi.	Comprend tous les cantons dans les comtés d'Huntingdon, Missisquoi, Brome, Stanstead et Shefford, et les cantons de Brompton et Melbourne, dans le comté de Richmond, et les cantons de Durham, Wickham et Grantham dans le comté de Drummond; Orford, dans le comté de Sherbrooke, Upton et Acton dans le comté de Bagot.	Magog	750	.....	Stanste'd	"	
Chemin de fer et vapeur de Québec à Montréal, de là chemin de fer jusqu'à St. Jean, et ensuite par chemin de fer jusqu'à Stanstead, Shefford et Chambly.		Melbourne.. ..	64	.....	Richm'd	"	Terrain inégal et montagneux; terre généralement de qualité inférieure; pin, épinette et pruche.
		Brompton.....	600	.....	do	"	
		Grantham	702	.....	Drum'nd	"	Terrain généralement de qualité inférieure; pin et épinette.
		Wickham.....	665	.....	do	"	
		Orford.....	1,157	.....	Sherbr'k	"	Raboteux et inégal.
		Upton.....	534	.....	Bagot...	"	Terre de qualité inférieure; bois mêlé.
		Hinchinbrooke.	1,238	.....	H'ntingd	"	
		Godmanchester	1,701	.....	do	"	
		Barnston.....	134	.....	Stanste'd	"	
		Hatley..	50	.....	do	"	
De très bons chemins partout dans les campagnes de cette agence.		Gore de Sherrington	56	.....	Napierv.	"	N.-B.—Presque toutes les terres propres à l'agriculture dans cet agence, qui ne sont pas vendues, sont occupées par des *Squatters*.
		Total....	8,747				

Suite

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
CHAS. PATTON.	ST. FRANÇOIS.	Stoke.....	Point.	.....	Richm'd	60c.	
		Windsor	500	.....	"	"	
Robinson, Co. de Compton	Comprend tous	Shipton.....	137	.....	"	"	
	les cantons situés dans le	Cleveland.	Point.	.....	"	"	
	comté de Comp-	Hereford..	100	.....	Compton	"	
Chemin de fer depuis Québec jusqu'à Robinson et de là par des chemins ordinaires à toutes les parties où il y a des établissements.	ton, le canton	Clifton.....	200	.....	"	"	
	d'Ascot, dans le	Compton.....	Point.	.....	"	"	
	comté de Sher-	Auckland.	1,900	.....	"	"	Généralement montagneux et inégal ; d'assez bonnes terres ; des marécages et quelques épinettes.
	brooke, les cantons de Stoke, Windsor, Shipton et Cleveland, dans le comté de Richmond, les cantons de Dudswell et de Wecdon, dans le comté de Wolfe et les cantons de Spalding et Ditchfield, dans le comté de Beauce.	Clinton.	Point.	.....	"	"	
		Woburn	19,321	.....	"	"	Terrain en partie en bois, en partie montueux et inégal ; un peu de pin et d'épinette ; aucune découverte de minéraux n'a été faite.
		Chesham.	37,360	.....	"	"	Beaucoup de bois d'épinette ; terrain rocheux et montagneux dont la moitié est propre à l'agriculture.
		Ditton.....	18,362	.....	"	"	Une partie est composée de bonnes terres résideux, raboteux, surtout sur la montagne Mégantic ; un peu de bois de valeur. On a trouvé de l'or dans la partie sud.
		Emberton.	15,394	.....	"	"	Terrain très-bon, mais rocheux et inégal. Bois d'épinette en grande quantité.
		Hampden.	12,267	.....	"	"	Une petite partie est composée de bonne terre, le résidu est aride ou marécageux. Un peu de bois d'épinette et très-peu de pin de qualité très-inférieure ; pas de minéraux.
		Westbury.	100	.....	"	"	Sol inférieur. Peu de bois de valeur.
		Newport.....	200	.....	"	"	
		Eaton....	50	.....	"	"	

		Marston.....	34,510			A peu près la moitié est de bonne terre; le reste est marécageux et inégal. Un peu de bois de pin et d'épinette de bonne qualité.
		Winslow.....	38,911	.....	"	"	Un peu de bonne terre mais éparse. Grande partie montagneuse ou marécageuse. Un peu de bois d'épinette et de tamarac (épinette rouge).
		Bruceville vil,.	191	.....	"	"	
		Whitton	54,800	.....	"	"	Environ les deux tiers propres à l'agriculture. Bois d'épinette et de pin de bonne qualité.
		Bury.....	Point.	.....	Beauce.	.....	
		Lingwick.	Point	.....	.....	.....	
		Spalding.....	23.355	.....	.....	"	Généralement pauvre pour faire des établissements, mais ayant quelque valeur pour ses bois. Pas de découverte de minéraux, etc.
		Ditchfield.....	15,976	.....	"	"	A peu près un quart propre à l'agriculture et le reste est bon pour ses bois.
		Dudswell.	650	.....	Wolfe..	"	Se compose en partie de bonne terre, mais inégale, montagneuse ou marécageuse.
		Wesdon.....	3,009	.....	"	"	Se compose en bonne terre; un peu de bois de valeur.
		Ascott.....	Point.	.....	Sherb'ke	"	
		Total.....	277,293				

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton.			Comté.	Prix par Acre.	REMARQUES.
		Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente			
ANTOINE GAGNON.	ARTHABASKA.	Ham.....	29,073	.....	Wolfe	60c.	Le sol dans la partie nord-ouest est généralement bon ; le résidu est marécageux mais de quelque valeur pour ses bois.
Arthabaskaville, Co. d'Arthabaska.	Comprend tous les cantons dans le comté	South Ham....	11,721	.....	"	"	Généralement pauvre ou rocheux ; point de minéraux de valeur, mais riche en bois de pin.
Chemin de fer de Québec à la station d'Arthabaska, de là chemins ordinaires à travers les différents cantons dans les limites de l'agence.	d'Arthabaska, les cantons de	Garthby.....	29,069	4,689	"	"	Pauvre et rocheux, mais de valeur pour ses bois ; le chemin de fer " Quebec Central " traverse ce canton.
	Wolfstown,	Stratford.....	17,790	10,958	"	"	Le sol est généralement bon, mais rocheux et montagneux ; il y a du bois de quelque valeur.
	Ham, Ham S.,						
	Wotton, St. Camille, Garthby et Stratford,	Wolfstown	19,754	.....	"	"	Les parties sud-ouest et sud-est ont de la valeur pour leurs bois seulement ; le résidu se compose de bonnes terres ; minéraux de peu de valeur.
	dans le comté	Wotton.....	6,213	.....	"	"	Le sol est généralement bon, mais de peu de valeur pour ses bois.
	de Wolfe ; les cantons d'Halifax, Somerset,	St. Camille....	4,249	.....	"	"	Sol de qualité médiocre ; bois de quelque valeur ; aucuns minéraux d'importance.
	Leeds, Inverness, Ireland	Warwick.....	1,537	.....	Arth'ka.	"	Quelques lots épars dont le sol est de qualité inférieure ; bois de peu de valeur.
	et Nelson, dans	Tingwick. ...	1,392	.....	"	"	Mêmes remarques.
	le comté de Mégantic ; les cantons de Kingsey, Simpson	Chester.....	2,613	.....	"	"	Mêmes remarques.
		Stanfold.....	6,719	.....	"		Mêmes remarques.
		Stanfold Gore..	1,662	.....	"	"	Sol généralement de qualité inférieure ; quelques bois de valeur
	et partie de	Arthabaska....	1,046	.....	"	"	Quelques lots épars dont le sol est de qualité inférieure.
	Wendover, dans	Bulstrode	20,549	.....	Arth'ka.		Un peu de bonne terre dont une grande partie est basse et marécageuse ; bois de quelque valeur.
	le comté de	" et Augn.	1,073	... .	et Niclet		
	Drummond ; les	Horton.....	1,073	400	"	"	Quelques lots épars de qualité inférieure ; bois de peu de valeur.
	cantons de						
	Maddington,	Aston.....	1,573	.....	Nicolet.	"	Terre basse et marécageuse ; bois de peu de valeur.

Drummond, les cantons de Maddington,	Aston.....	1,573	.....	Nicolet.	"	Terre basse et marécageuse ; bois de peu de valeur.

Aston et son augmentation, partie de Blandford et augmentation de Bulstrode, dans le comté de Nicolet.	Augm.....	437	.....	Nicolet..	"	Terre basse et marécageuse ; bois de peu de valeur.
	Maddington...	4,498	7,703	"	"	Terre basse et marécageuse ; bois de peu de valeur.
	Blandford.....	811	1,680	" et Arth'ka.	"	Terre basse et marécageuse ; bois de peu de valeur.
	Somerset.	400	.....	Méga'tic.	"	Terre basse et marécageuse ; d'aucune val. pour ses bois
	" et Augm	2,651	.....	"	"	"
	Nelson.....	700	.....	"	"	Bonne terre, toute occupée.
	Halifax.	733	.....	"	"	Terre d'assez bonne qualité.
	Leeds....	Point	.....	"	"	
	Inverness.....	150	.....	"	"	
	Ireland.	Point.	.....	"	"	
	Kingsey.....	159	.....	Drum'nd et Nicolet..	"	
	Simpson.....	200	.....			
	Wendover	.....	6,880			
	Total.....	167,895	32,310			

Suite

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton.			Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
		Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.			
C. J. MARCHAND.	L'ASSOMPTION, (Partie de)	Abercromby...	3,308	.....	Terreb'e	30c.	Sol assez bon en quelques endroits, mais presque partout montagneux et rocheux ; beaucoup de lots impropres à la culture.
Ste. Agathe des Monts.		Archambault..	10,351	.....	Montc'm	"	Sol léger et sablonneux, un peu rocheux et d'assez bonne qualité.
Bateau à vapeur ou chemins de fer de Québec à Montréal, et de là chem. de fer à St. Jérôme ;—ensuite chemins ordinaires aux diverses parties de l'agence.		Beresford.....	7,677	.....	Terreb'e	"	" " "
		Doncaster.....	27,399	.....	Montc'm	"	Sol généralement très-rocheux ; très-accidenté au tour des lacs ; cependant on y trouve des espaces assez considérables très-propres à la culture ; le bois franc prédomine.
		Kilkenny.....	9,345	.....	Montc'm et Terreb'e	"	Dans la partie centrale et sud-est, sol de moyenne qualité ; ailleurs très-médiocre, rocheux et montagneux.
		Wexford	23,059	.....	do do	"	Sol en général très-médiocre, extrêmement rocheux et montagneux ; cependant on y trouve quelques bons lots.
	PETITE NATION, (Partie de)	Howard.....	21,757	.....	Argent'l	"	Terrain montagneux, sol rocheux et sablonneux par endroits, mais en général propre à la culture, surtout dans les vallées, le long des rivières.
		Morin.....	8,281	.....	Terreb'e et Argent'l	"	Sol généralement bon, mais en grande partie rocheux et montagneux.
		Wolfe.....	28,621	2,000	Argent'l	"	Sol accidenté par endroits, et un peu rocheux, mais généralement propre à la culture.
		Total....	139,798	2,000			

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
J. B. DELFAUSSE. Joliette. Bateau à vapeur de Québec à Montréal ou à Berthier, et de là, chemins ordinaires.	L'ASSOMPTION, (Partie de) Comprenant tous les cantons et les terres arpentées, situées dans les comtés de Terrebonne, Montcalm, Joliette et Berthier, moins ceux qui se trouvent compris dans l'agence de M. Marchand; avec aussi la partie de Peterborough, située dans le comté de Maskinongé.	Brandon	7,847	.....	Berthier. et Joliette..	30c.	Sol excellent dans la partie sud-est, mais peu de terres disponibles; vers le nord-ouest, terrain montagneux et rocheux, mais très-fertile.
		Brassard	7,164	.....	Berthier.	"	Montagneux en arrière de la rivière Matawan ; on y trouve cependant des espaces de bon terrain.
		Cartier.....	36,434	.....	Joliette..	"	Arrosé par la rivière L'Assomption. Terrain montagneux et rocheux par endroits, mais généralement propre à la culture ; le bois franc prédomine.
		Cathcart.....	18,859	.....	Joliette..	"	En grande partie montagneux et rocheux ; quelques bonnes terres dans la vallée de la rivière l'Assomption.
		Chertsey.....	30,567	.....	Montc'm	"	Sol en général montagneux et très-rocheux.
		Chilton.....	56,324	.....	"	"	Montagneux et rocheux surtout vers le nord-est jusqu'au 7ème rang ; ailleurs, sol bon et très-propre à la culture.
		Joliette.....	13,970	.....	Joliette.. et Berthier.	"	Surface fort accidentée ; sol généralement propre à la culture, surtout dans les vallées des nombreux tributaires de la rivière L'Assomption.
		Kildare.....	1,532	.....	Joliette..	"	Jusqu'au 8ème rang, généralement bon ; mais au nord-ouest montagneux et rocheux.
		Lussier.....	13,419	7,493	Montc'm	"	Terrain bas, mais propre à la culture.
		Peterborough..	25,371	.....	Berthier. et Maskin'é	"	Terrain accidenté ; sol généralement bon, surtout dans les vallées le long des rivières ; bois franc et bois mêlé, pas de pin.
		Provost.....	16,238	.....	Berthier.	"	Terrain montueux, rocheux et sablonneux par endroits; entremêlé d'espaces très-propres à la culture et d'autres qui ne le sont nullement ; bois mêlé.
		Rawdon.....	4,300	.....	Montc'm	"	Bon sol, et moins montagneux que les cantons voisins ; mais presque toutes les terres propres à la culture sont déjà occupées.
		Villages.....	254				
		Total....	232,279	7,493			

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
ALPHONSE DUBORD.	ST. MAURICE.	Belleau.....	3,240	.....	St.Mau'e	30c.	
Trois-Rivières.	Comprenant tous les cantons et les terres non arpentées situés dans les comtés de Champlain, St Maurice et Maskinongé; moins la partie du canton de Peterborough située dans le dit comté de Maskinongé; aussi les terres non arpentées dans les comtés de Portneuf et de Québec, au nord de l'arrière ligne des limites à bois sud de la Rivière Batiscan.	Boucher.....	5,120	.....	Champ'n	"	
Bateau à vapeur et chemin de fer de Québec aux Trois-Rivières; et de là, chemins ordinaires aux diverses parties de l'agence.		Carignan.....	8,515	.....	"	"	
		Caxton.....	9,256	.....	St.Mau'e	"	
		De Calonnes ..	15,711	.....	Maski'gé	"	
		Malhiot.....	8,973	.....	Champ'n	"	
		Mekinack.....	51,513	.....	"	"	
		Radnor.....	1,292	.....	"	"	Sol bon, mais en plusieurs endroits montueux et rocheux; généralement bien boisé.
		Shawinegan....	721	.....	St.Mau'e et Champ'n	"	
		Turcotte	29,268	.....	Champ'n	"	
		Total....	133,609				
		Seigneurie de Batiscan (partie)	Arpents 31,410	.....	"	"	

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comté.	Prix par Acre.	REMARQUES.
J. T. LETOURNEAU.	CHAUDIÈRE.	Aylmer.....	13,326	.....	Beauce..	40 c.	Sol de bonne qualité, quoique rocheux et montagneux ; beaucoup d'épinette—communications assez faciles.
St. Joseph. Co. de Beauce.	Comprenant tous les cantons situés dans les comtés de Beauce et Dorchester, à l'exception de Spaulding, Ditchfield et Woburn ; plus les cantons de Coleraine, Thetford et Broughton, dans le comté de Mégantic, et cette partie de Buckland qui se trouve dans le comté de Bellechasse.	Adstock.....	32,396	6,266	"	"	Sol assez bon et uni ; beaucoup d'érablières—bois de commerce, épinette, pin. Plusieurs chemins de communication commencés.
Chemin de fer de Lévis à St. Joseph, Beauce ; distance, 45 milles ; de là, chemin ordinaire pour communiquer dans les cantons où les établissements sont commencés.		Broughton.....	1,750	.....	"	"	Les lots vacants de ce canton sont de qualité moyenne ; montagneux et rocheux—savane.
		Forsyth.....	19,550	.....	"	"	Généralement bon et uni—épinette, peu de pin.
		Gayhurst.....	31,003	.....	"	"	Sol assez bon et uni ; bois de commerce, épinette ; peu de pin, ayant été coupé.
		Jersey	29,500	.....	"	"	Sol très-propre à la culture—très-uni ; quelques érablières, épinette et pin blanc. Colonisation progressive.
		Lambton.....	9,306	.....	"	"	Presque tous les lots vacants sont de qualité inférieure.
		Linière.....	18,168	3,138	"	30 c.	Bon sol, malgré son apparence inférieure. Epinette.
		Marlow.....	41,242	.....	"	40 c.	En général propre à la culture. Bois de commerce—épinette et pin.
		Metgermette... (Sud)	18,788	.....	"	"	Les quatre premiers rangs de ce canton sont propres à la culture. Beaucoup d'épinette. De très-forts tributaires de la Rivière-du-Loup. Place de moulin.
		Metgermette... (Nord)	18,242	.....	Dorch'er	30 c.	Sol en général très-propre à la culture ; grandes érablières ; beaucoup d'épinette, cèdre et merisier. Chemin de communication commencé et en voie d'être parachevé.
		Price.....	14,307	.....	Beauce..	40 c.	Sol propre à la culture. Plan. Peu de bois de commerce.
		Risborough...	49,823	.....	"	"	Sol assez bon, montueux ; quelques érablières ; beaucoup de bois de commerce ; épinette et pin.
		Shenley Nord..	14,823	.....	"	"	Les lots vacants sont en savanes.
		Shenley Sud...		.....	"	"	Sol très-propre à la culture ; généralement plan ; épinette.
		Tring.....	3,599	.....	"	"	Les quelques lots disponibles dans ce canton sont généralement propres à la culture.

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton.			Comté.	Prix par Acre.	REMARQUES.
		Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.			
	CHAUDIERE.				Bellec'se et		
	(*Suite.*)	Buckland.....	3,200	.....	Dorch'er	30 c.	Sol de qualité inférieure; très-rocheux; savane.
		Cranbourne ...	17,446	.....	Dorch'er	"	Sol très-bon, en partie rocheux et inégal; peu d'érablières disponibles.
		Frampton.....	682	.....	"	"	Les lots vacants de ce canton sont de qualité inférieure.
		Langevin.....	49,136	.....	"	"	La qualité du sol dans ce canton est généralement très-propre à la culture; rocheux dans quelques endroits. Colonisation pas aussi progressive depuis le départ des Révds. Pères Trappistes.
		Standon.....	16,466	.....	"	"	Sol d'assez bonne qualité; montagneux, un peu rocheux.
		Watford.....	44,369	.....	"	"	Le sol de ce canton est très-bon. Beaucoup d'érablières.
		Ware.....	16,577	.....	"	"	Sol de bonne qualité; beaucoup de montagnes couvertes d'érablières, épinette.
		Coleraine.....	11,523	.....	Mégantic	40 c.	Sol de qualité inférieure; beaucoup de bois de commerce, tel que pin et épinette.
		Thetford.....	13,771	.....	"	"	Ce canton est montagneux et rocheux. Culture difficile, mais généralement bonne récolte; grande érablière, savane.
		Total.....	489,024	9,404			

Suite

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
Eug. Renault.	Montmagny.	Ashburton	23,958	.....	Mont' ny	30c.	Presque en entier impropre à la culture.
		Bourdages.....	14,480	.....	"	"	Sol bon, mais terrain rocheux et savaneux.
Montmagny.	Comprend tous	Montminy.....	12,286	.....	"	"	Sol bon, mais un peu rocheux. Paroisse en plein développement.
Grand Tronc et chemins ordinaires pour communiquer aux différentes parties de l'agence. Aucune voie pour communiquer aux cantons Leverrier, Talon, Panet et Daaquam	les cantons situés dans les comtés de Montmagny, l'Islet et Bellechasse, moins la partie du canton de Buckland qui se trouve dans le comté de Bellechasse.	Patton.....	26,348	.....	"	"	Sol bon ; nombreuses érablières.
		Panet.....	43,785	.....	"	"	Sol bon, terrain coupé de monticules ; érablières.
		Rolette.....	30,642		"	"	" " " "
		Talon.....	56,143	.....	"	"	Sol rocheux et montagneux. Pas d'établissements. E'bles
		Ashford.....	28,951	.....	L'Islet..	"	Plus de la moitié impropre à la culture.
		Arago.....	26,270	.....	"	"	Rocheux, les derniers rangs : bon sol, érablières.
		Beaubien.....	10,365	.....	"	"	A peu près tout impropre à la culture.
		Casgrain.....	25,320	.....	"	"	Bon sol ; se colonise rapidement.
		Dionne.....	30,080	.....	"	"	" " "
		Fournier.....	23,820	.....	"	"	Les trois quarts impropres à la culture.
		Garneau.....	29,885	.....	"	"	Bon sol ; se colonise.
		Lessard.....	6,391	.....	"	"	Rocheux. Une dizaine d'établissements.
		Lafontaine	35,685	.....	"	"	Bon sol ; se colonise.
		Leverrier.....	41,707	.....	"	"	Rocheux et montagneux. Erablières.
		Armagh.....	24,966	.....	Mont' ny et Bellec'se	"	Rocheux. Paroisse en activité. Moulins.
		Bellechasse....	22,927	.....	Bellec'se	"	Bon sol ; commence à s'ouvrir.
		Daaquam.....	32,319	.....	"	"	Sol de qualité supérieure. Plaines très-bien boisées.
		Mailloux.....	15,892	.....	Bellec'se et Mont' ny	"	Bon sol ; en voie de colonisation.
		Roux.....	27,527	.....	Bellec'se	"	Sol rocheux et montagneux ; établissements s'ouvrent.
		Total....	589,747				

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
J. E. Bolly.	St. Charles. Comprenant tous les cantons et terres non arpentées dans les comtés de Montmorency, Québec et Portneuf jusqu'à l'arrière ligne des limites à bois sud de la rivière Batiscan (pour les bois), et jusqu'à la ligne nord du canton Chavigny (pour les terres).	Stoneham.....	37,700	.....	Québec..	30c.	Un quart fertile quoique sablonneux ; le reste est impropre à la culture, montueux, bouleau, merisier, épinette.
Faubourg S. Roch Québec.		Tewkesbury...	33,300	.....	"	"	" " " "
De Québec aux diverses parties de l'agence, chemins ordinaires.		Alton.....	9,616	.....	Portneuf	"	Un quart d'un sol très-fertile ; le reste est impropre à la culture. Belle carrière de pierre de taille à peu de distance au sud de ce canton. Erable, merisier, épinette, pruche, peu de pin.
		Chavigny.....	11,155	.....	"	"	Sol très fertile quoique montueux ; merisier, érable, épinette et peu de pin.
		Colbert.....	16,454	.....	"	"	Un quart d'un sol très-fertile quoique montueux et rocheux ; le reste est impropre à la culture. Erable, merisier, épinette.
		Gosford.....	7,374	.....	"	"	" " " "
		Montauban....	10,771	4,742	"	"	Sol montueux, très-fertile ; érable, merisier, épinette, peu de pin ; un septième environ impropre à la culture.
		Rocmont.....	14,284	2,457	"	"	Un quart au plus est propre à la culture ; le reste n'a de valeur que pour le bois ; terrain montueux et rocheux ; érable, merisier, épinette, cèdre et peu de pin.
		Cauchon	17,797	.....	Montmorency.	"	Sol rocheux et montueux, généralement stérile ; bois de peu d'importance.
		Total....	158,451	7,199			

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
C. T. Dubé,	GRANDVILLE.	Armand.....	27,460	.....	Témiscouata..	30c.	Terrain élevé et accidenté, un peu rocheux, mais généralement propre à l'agriculture.
Rivière du Loup, (en bas.)	Comprenant tous les cantons et les terres non arpentées situés dans les comtés de Kamouraska et de Témiscouata.	Begon	28,229	.....	"	"	Terrain assez plan, sol bien propre à la culture, excepté les deux 1ers rangs très-rocheux.
Chemin de fer de Lévis à la résidence de l'agent, et chemins ordinaires pour communiquer aux différentes parties de l'agence.		Botsford	26,434	.....	"	"	Terrain élevé et ondulé en général propre à la culture, bien boisé surtout en bois franc.
		Bungay.....	27,114	.....	Kamouraska..	"	Sol généralement rocheux, bois mêlé, les 3 premiers rangs cultivables par intervalles, bois en partie détruit par les feux.
		Chapais.....	53,728	.....	"	"	Sol très-accidenté et très-rocheux, quelques lots meilleurs sur le chemin Taché ;—bois franc.
		Chabot.....	61,101	.....	"	"	
		Cabano.....	54,822	.....	Témiscouata..	"	Terrain un peu accidenté, sol très-bon dans les huit derniers rangs, un peu moins bon dans les quatre premiers, beaucoup de bois franc et encore un peu de pin et d'épinette.
		Demers.....	23,246	.....	"	"	Sol montueux, mais propre à la culture, surtout le long du chemin Taché et au canton de repatriement.
		Denonville....	11,919	.....	"	"	Accidenté, mais sol généralement bon, bien qu'un peu rocheux dans les trois premiers rangs.
		Estcourt	43,362	.....	"	"	Terrain uni et généralement propre à la culture.
		Ixworth.....	44,334	.....	Kamouraska..	"	Montagneux dans toute son étendue, sol rocheux, mais propre à la culture dans les quatre premiers rangs et sur le parcours des rivières, bois mêlé encore en assez grande quantité.
		Pohénégamook.	41,382	.....	"	"	Terrain accidenté, rocheux, mais excellent surtout dans les vallées, bien boisé, bois mêlé.
		Painchaud. ...	41,173	.....	"	"	Sol assez bon sur le chemin Taché, mais inférieur ailleurs, encore assez boisé dans les rangs supérieurs.

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton.			Comté.	Prix par Acre.	REMARQUES.
		Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.			
C. T. Dubé.	Grandville.	Parke.....	26,612	.....	Kamouraska...	30 c.	Sol onduleux et très-rocheux, bois presque tout détruit par les feux.
Rivière du Loup, (en bas.)	(*Suite*).	Pakington.....	7,932	.....	Témiscouata..	"	Bon sol propre à la culture, bois franc et bois mêlé, mais le premier plus abondant.
		Raudot.....	35,489	.....	"	"	Terrain généralement plan dans toute son étendue et propre à la culture. Encore boisé en bois mêlé.
		Hocquart.....	14,283	.....	"	"	Terrain élevé, peu recheux et bien propre à la culture, bois franc.
		Viger.....	10,232	.....	"	"	Terrain inégal, rocheux par endroits, encore un peu de bois mêlé.
		Whitworth	29,871	.....	"	"	Accidenté et rocheux. Les quatre premiers rangs seuls propres à la culture—bois mêlé, mais en partie brûlé.
		Woodbridge...	17,583	.....	Kamouraska..	"	Sol varié, rocheux, surtout dans les quatre derniers rangs; les cinq premiers sont plus propres à la culture. Bois presque tout brûlé.
		Total....	626,306				

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton.			Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
		Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.			
GEO. SYLVAIN.	RIMOUSKI.	Awantjish.....	29,476	.....	Rimous'i	30c.	Sol généralement propre à la culture, diversement boisé et suffisamment arrosé ; partie traversée par le chemin Matapédia.
Rimouski.	Comprenant tous les cantons et les terres non arpentées situées dans le comté de Rimouski.	Cabot.....	28,655	.....	"	"	Sol, bois, etc.; comme avant, etc. Traversé par les chemins Matapédia et Kempt.
En toutes saisons de l'année chemin de fer de Québec à la Riv.-du-Loup et ensuite chemin de fer Intercolonial jusqu'à Rimouski.		Casupscul.....	20,087	.....	"	"	Sol en général propre à la culture ; en grande partie déboisé par le feu ; montagneux et rocheux par endroits: 1er rang traversé par les chemins Kempt et Matapédia, et partie par le chemin de fer Intercolonial.
		Cherbourg.....	17,146	.....	"	"	Sol en général propre à la culture, diversement boisé et suffisamment arrosé—partie des premier et 2ème rangs, montagneux et rocheux—1er rang traversé par le chemin de Matane à Cap-chat.
		Dalibert.....	19,083	.....	"	"	
		Duquesne.....	21,045	.....	"	"	Sol en général propre à la culture, diversement boisé et suffisamment arrosé—1er et 2ème rangs, montagneux et rocheux ; 1er rang traversé par ch. Matane à Cap Chat.
Cette division est traversée par le dit chemin de fer Intercolonial.		Fleuriau.....	12,976	.....	"	"	Dans le 1er rang, bon sol en partie établi ; ailleurs, sol pauvre, âpre et rocheux ;—peu de bois de commerce.
		Humqui.....	29,881	.....	"	"	Sol excellent ; différentes sortes de bois, surtout de l'érable, bien arrosé—traversé par le chemin Taché.
		Lepage.....	17,925	.....	"	"	Bon sol, en partie déboisé par le feu, bien arrosé—partie du 1er rang montagneux et traversé par le chemin Metapediac.
		Matane.....	57,788	.....	"	"	Sol excellent, en partie déboisé par le feu, bien arrosé—traversé par le ch. de fer Int.
		McNider.....	31,470	.....	"	"	Sol excellent, bien boisé et bien arrosé.
		Macpès.....	29,133	.....	"	"	Sol excellent, bois de toutes sortes, surtout de l'érable—bien arrosé—traversé par le chemin Taché.

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. — Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comté.	Prix par Acre.	REMARQUES.
Geo. Sylvain.	Rimouski.	Métalik.....	30,217	.....	Rimous'i	30 c.	Sol en général propre à la culture. Rang près de la rivière en partie montagneux. Bois presque tout détruit par le feu près de la rive. Traversé par le chemin de fer Intercolonial en grande partie.
Rimouski.	(*Suite*).	Massé.....	50,653	3,943	"	"	Sol excellent, richement boisé en bois de toutes sortes, surtout d'érable. Bien arrosé.
		Neigette.....	21,789	.....	"	"	Sol excellent, diversement boisé surtout d'érable et bien arrosé. Traversé par le chemin Taché.
		Nemtayé.....	34,817	.....	"	"	Sol fortement accidenté—bon sol—cèdre et épinette en quantité, suffisamment arrosé.
		Romieu (partie)	9,890	.....	"	"	Sol excellent—diversement boisé et suffisamment arrosé. Partie du 2ème rang montagneux, situé sur le chemin de Matane à Cap-Chat.
		St. Denis.....	12,313	.....	"	"	Bon sol—diversement boisé et bien arrosé. Excellent sol boisé d'érable et merisier dans les rangs en arrière.
		Tessier.....	21,863	.....	"	"	Sol excellent—bien boisé en bois de toutes sortes, surtout d'érable et de merisier—bien arrosé.
		Bedard.....	.....	16,889	"	"	
		Biencourt.....	.....	15,592	"	"	
		Chenier.....	.....	12,123	"	"	
		Ouimet.....	.....	18,707	"	"	
		Total....	496,207	67,254			

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comté.	Prix par Acre.	REMARQUES.
J. O. Tremblay.	Lac St. Jean,	Boileau.....	31,440	.....	Chic'imi	20c.	Sol inférieur, accidenté et montagneux ; un dixième de cultivable ; bois d'une belle pousse en quelques endroits ; peu de pin et d'épinette de commerce ; bouleau, sapin et épinette dominant.
Chicoutimi, Co. de Chicoutimi.	Section Est.						
Bateaux à vapeur de Québec à Chicoutimi, et, de là, chemins ordinaires.	Comprenant tous les cantons et les terres non arpentées dans le comté de Chicoutimi, moins les cantons situés à l'ouest de la ligne extérieure ouest prolongée des cantons Delisle Signay et Caron.	Bagot.....	22,449	.....	"	"	Dans l'intérieur, sol inférieur, rocheux et accidenté. On trouve des terres végétales et de l'argile dans les plateaux qui bordent les rivières, surtout au bord de la baie des Ha ! Ha !
		Bourget.....	22,741	.....	"	"	Sol médiocre, la moitié cultivable. Le bois dominant est le pin, l'épinette et le bouleau. Il y a eu beaucoup de bois de commerce, mais les trois quarts en ont été détruits par le feu.
		Caron.....	25,404	.....	"	"	Depuis la base jusqu'au 4ème rang impropre à la culture ; très-bonne terres en grande partie défrichées. La partie supérieure de ce canton est d'un sol inférieur et montagneux. Peu de bois : pin et épinette.
		Chicoutimi....	2,996	.....	"	"	Sol généralement bon. Rochers et savanes ; point de bois
		Delisle.....	20,202	.....	"	"	Un quart de bonne terre, le reste médiocre ; bon bois.
		Falardeau.....	6,012	.....	"	"	Sol inférieur, généralement accidenté et montagneux. Peu de bois de commerce.
		Harvey.....	32,273	.....	"	"	Un quart de terre moyenne, le reste inférieur ; beau bois, un peu de bois de commerce.
		Jonquière.....	11,406	352	"	"	Trois quarts de bonne terre, le reste inférieure ; bois détruit par le feu et les chantiers.
		Kénogami.....	5,034	.....	"	"	Un quart de terre moyenne et inférieure, le reste rocheux ; peu de bon bois. Mine de fer au centre.
		Laterrière.....	16,698	.....	"	"	La moitié de terre moyenne et inférieure, le reste inégal et rocheux ; bois complètement détruit.

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton.			Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
		Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.			
J. O. Tremblay.	Lac St. Jean,	La Barre.....	12,196	.....	Chic'imi	20 c.	Trois quarts propres à la culture, le reste montagneux et inculte ; un peu de bois de pinière.
Chicoutimi,	Section Est.	Mésy.....	10,731	.....	"	"	Un dixième propre à la culture, le reste montagneux et inculte ; peu de bois de pinière.
Co.de Chicoutimi.	(*Suite*).	La Brosse.....	41,315	.....	"	"	La moitié de terre moyenne, le reste montagneux et inculte ; peu de bois, pin et épinette.
		Otis	33,624	.....	"	"	La moitié de terre moyenne, le reste montagneux et inculte ; peu de bois, pin, cèdre et épinette.
		Périgny.....	15,512	.....	"	"	La moitié de terre moyenne, le reste montagneux et inculte ; bon bois de pinière, pin, épinette.
		St. Jean.....	9,045	.....	"	"	Un quart de terre moyenne, le reste inculte et montagneux ; bon bois, pin, épinette et cèdre.
		Signay.....	2,408	.....	"	"	Bonne terre, un peu de savane ; bon bois, pin, épinette et cèdre.
		St. Germain...	19,643	.....	"	"	Un dixième propre à la culture, le reste montagneux et inculte ; un peu de bois de pinière.
		Simard.....	29,105	.....	"	"	La moitié de bonne terre, le reste inférieure ; bois presque tout détruit.
		Tremblay.....	15,492	.....	"	"	" " "
		Villages.....	630	.....			
		Total....	386,356	352			

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
ISRAEL DUMAIS.	LA ST. JEAN,	Ashuapmouchouan.....	8,383	.....	Chic'imi	20c.	La moitié d'assez bonne terre, partie sèche et partie basse et humide, le reste d'un sol bon, même bois que dans le canton Roberval ; l'épinette est le bois dominant.
N. D. du Lac St. Jean, (Roberval).	(Division ouest.)						
Co.de Chicoutimi.	Comprenant les cantons Metabetchouan,	Charlevoix	8,644	.....	"	"	La moitié de terre jaune et sablonneuse, mais fertile et propre à la culture, le reste, sol montueux et montagneux ; épinette, merisier, bouleau, épinette rouge etc., peu de pin ; beaucoup de bois détruit par le feu.
En été, bateau à vapeur de Québec à la Baie des Ha ! Ha ! et Chicoutimi, et de ces derniers endroits à N.-D. du Lac St. Jean, chemins ordinaires.	Charlevoix, Roberval, Ashuapmouchouan, Demeule, Parent, Normandin, Dequen Dablon et Dufferin et toutes les terres non arpentées du comté de Chicoutimi, situées à l'ouest de la ligne ouest prolongée jusqu'aux limites du comté, des cantons Delisle, Signay et Caron	Dablon.....	6,574	.....	"	"	Sol léger et sablonneux.
		Demeule	6,826	.....	"	"	Les trois quarts de bonne terre, le reste de médiocre et sablonneuse, et en grande partie déboisée par le feu ; le bois restant consiste en épinette grise et rouge, merisier, bouleau, etc. ; peu de pin.
		Dequen.....	10,353	.....	"	"	Sol léger et sablonneux.
		Dufferin.....	.....	28,274	"	"	Bonne terre pour la culture.
		Métabetchouan	22,346	.....	"	"	La moitié de bonne terre propre à la culture ; l'autre moitié très-médiocre, étant d'un sol montueux et montagneux, érable, merisier, bois mou de peu d'importance, épinette assez abondante à la profondeur du canton, fer abondant ; le manque de routes intérieures entrave la colonisation.
En hiver, de Québec à N.-D. du Lac St. Jean, chemins ordinaires passant par la Baie St. Paul, la Baie des Ha ! Ha ! ainsi que par le chemin du Lac St. Jean.		Normandin....	7,214	35,797	"	"	Sol, partie argileuse et partie sablonneuse ; très fertile, bois comme dans les autres cantons ; plus d'épinette, pas de pin. Dans tous ces cantons on y trouve aussi du beau frêne, du pin rouge, de l'orme, etc. Les voies de communication manquent aussi pour les deux derniers cantons.

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton.			Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
		Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.			
		Parent.....	48,057	.....	Chic'imi	20 c.	Les trois 'quarts, terre égale, sèche et sablonneuse mais fertile, le reste, terre savanneuse, déboisée en grande partie par le feu; épinette, bouleau, merisier, etc.; peu de bois de pinière. Peintures et ocres en abondance.
		Roberval.....	8,506	.....	"	"	Comp. en bonne part. de ter. très-fertiles et bien arrosées, le reste est un sol montagneux, rocheux et sec, merisier, épinette, bouleau, cèdre etc.; peu de pin; —Le défaut de routes intérieure retarde la colonisation de ces terres.
		Villages	411	.....	"	"	
		Total....	127,314	64,071			

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comté.	Prix par Acre.	REMARQUES.
L. J. Riopel.	Bonaventure.	Assemetquagan	30,083	.....	Bon'v't'e	20 c.	Montagneux, en partie propre à la culture, avantageux pour le commerce de bois.
New Carlisle, Co. Bonaventure.	Comprenant tous les cantons et les terres non arpentées dans le comté de Bonaventure.	Carleton.....	23,230	.....	"	"	Très-montagneux, peu propre à la culture, bois de chauffage.
Bateau à vapeur de Québec à New - Carlisle, en été, et par le chemin Intercolonial jusqu'à Campbelton, en hiver, et de là, chemins ordinaires dans toutes les parties de l'agence.		Cox.....	38,198	.....	"	"	En général propre à la culture ; bois de commerce ; pierre à chaux.
		Hope.....	20,440	.....	"	"	Propre à la culture. Bois de commerce sur l'arrière du canton.
		Hamilton.....	53,490	.....	"	"	Propre à la culture. Bois de commerce.
		Mann.....	20,980	.....	"	"	En général montagneux ; il y a des vallées propres à la culture. Peu de bois de commerce.
		Matapédia.....	33,625	.....	"	"	" " " "
		Maria.....	14,370	.....	"	"	Propre à la culture. Peu de bois de commerce.
		Milnikek.....	35,902	.....	"	"	Peu propre à la culture ; avantageux pour le bois de commerce.
		Nouvelle.....	38,645	.....	"	"	En partie avantageux pour la culture ; peu de bois de commerce.
		New Richmond	31,253	.....	"	"	Propre à la culture et au bois de commerce.
		Patapédia.....	33,300	.....	"	"	Montagneux ; peu propre à la culture et peu de bois de commerce.
		Port-Daniel....	44 170	.....	"	"	Propre à la culture et au commerce de bois. Pierre à chaux en abondance.
		Restigouche...	26,920	6,557	"	"	Propre à la culture—peu de bois de commerce, traversé par le chemin de fer Intercolonial.
		Ville de New-Carlisle...	128	.....	"	"	Propre à la culture ; sol médiocre, savanneux.
		Total....	444,734	6,557			

Suite

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
GEORGE DUBERGER	SAGUENAY.	Albert.....	20,113	.....	Sag'nay	20c.	Sol arable, varié, un peu montueux.
		Bergeronnes...	25,043	.....	"	"	Bonne terre entremêlée d'espaces rocheux.
(Malbaie),	Comprenant tous	Callières.....	22,496	.....	Charle'x	"	Sol arable, mais rocheux en plusieurs endroits.
	les cantons et	Chauveau.....	16,254	.....	"	"	Sol de bonne qualité, mais très-rocheux.
Co.de Charlevoix.	les terres non	DeSales.....	15,493	.....	"	"	Sol varié, mais rocheux en plusieurs endroits.
	arpentées dans	Escoumains....	5,715	.....	Sag'nay.	"	Entremêlé d'espaces de terre, bonne et moyenne, sablonneuse ou rocheuse.
Bateau à vapeur de Québec à la Malbaie, et chemins ordinaires	les comtés de Saguenay et de Charlevoix.	Iberville.....	5,316	13,737	"	"	Il y a de la bonne terre ; mais en général, savanneux et montagneux.
		Saguenay.....	3,974	.....	"	"	Environ la moitié de terre excellente ; le reste mêlé, très-montagneux.
		Settrington....	2,510	.....	Charle' x	"	Sol excellent, espaces rocheux ; la plus grande partie établie.
		Tadousac.....	13,049	.....	"	"	Espaces détachés, de la meilleure terre végétale ; d'autres, de terre sablonneuse ou rocheuse.
		Villages.	167	.....			
		Total....	130,130	13,737			

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
Louis Roy.	Gaspé, (partie.)	Romieu (partie)	5,112	.....	Gaspé....	30c.	Sol assez bon—peu de roches—un peu d'épinette.
		Cap Chat.....	24,873	.....	"	20c.	Sol arable, un peu accidenté, mais assez bon partout.
Cap Chat, Co. de Gaspé.	Comprenant toute la partie qui s'étend de la limite ouest du comté de Gaspé jusqu'à la ligne qui sépare la seigneurie de la Grande Vallée des Monts du canton de Cloridorme.	Tourelle	15,059	....	"	"	Sol sec sur le 1er rang ; assez bon sur les autres rangs ; propre à la culture sur toute l'étendue.
		Christie.....	12,514	.....	"	"	Sol montagneux et sec ; Cap-aux-Renards assez bon.
Bateau à vapeur de Québec à Métis—de là le chemin ordinaire jusqu'à Cap-Chat ; ensuite le chemin maritime sur toute l'agence.		Duchesnay....	14,997	.....	"	"	Très-montagneux ; certaines vallées (Marsouin et Anse pleureuse) sol passablement bon ; en grande partie habitable.
		Taschereau....	7,225	.....	"	"	Sol passablement bon ; très-montagneux.
		Denoue.....	5,529	.....	"	"	Sol sec, très-montagneux ; la partie ouest joignant la seigneurie de la Madeleine, assez bonne ; le reste mauvais.
		Total....	85,309				

Suite.

Agence, résidence et moyens de communication.	Nom et étendue de l'agence.	Acres arpentés et non octroyés dans chaque canton. Cantons.	Acres arpentés et en vente.	Acres arpentés et non en vente.	Comtés.	Prix par Acre.	REMARQUES.
W. H. ANNETT.	GASPÉ (partie).	Cap Rosier....	5,719	.....	Gaspé...	20c.	Montagneux ; le 1er rang propre à la culture.
		Cloridorme....	4,580	.....	"	"	" " "
Bassin de Gaspé.	Comprend tous	Douglas.....	1,900	.....	"	"	Plus uni ; bonne terre arable.
	les cantons et	Douglastown ..	73	.....	"	"	Peu propre à la culture.
Bateau à vapeur de Québec au Bassin de Gaspé, d'où l'on se rend par les chemins ordinaires dans les diverses parties de l'agence.	les terres non arpentées situées dans le comté de Gaspé à l'Est de la ligne qui sépare la Seigneurie de la Grande Vallée des Monts du canton de Cloridorme.	Fox.....	8,115	.....	"	"	Montagneux ; de bonne terre sur les 2 côtés de la rivière.
		Gaspé Bay, S..	9,072	.....	"	"	Propre à la culture.
		Gaspé Bay, N..	6,017	.....	"	"	Propre à la culture.
		Malbaie.....	23,333	.....	"	"	Montagneux ; mais terrain uni et de bonne qualité de chaque côte de la rivière.
		Newport.....	43,515	.....	"	"	Le 1er rang médiocre ; les rangs en arrière propres à la culture et à l'exploitation du bois.
		Percé.....	18,713	.....	"	"	Montagneux ; sol d'exc'te qualité dans plusieurs rangs.
		Sydenham.....	19,161	.....	"	"	Montagneux dans l'intérieur ; de bonne terre sur le Dartmouth et le St. Laurent.
		York.....	16,239	.....	"	"	En partie montagneux ; le reste propre à la culture.
		Fortin	5,600	.....	"	"	Très-montagneux et sol très-pauvre.
		Rameau	.....	13,292			
		ISLES.					
		Rivière York..	131	.....	"	50 c	Sol excellent.
		" St. Jean	278	.....	"	"	
		" Dartmouth	377	.....	"	"	
		I. de la Magde'n	3,154	.....	"	20 c	
		Village de Percé	63	.....			
		Total....	166,940	13,292			
		Sei'rie de Pabos	20,808	.....	"	20 c.	Bonne terre.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Québec, 25 Février, 1880.

E. J. FLYNN,
Commissaire des Terres de la Couronne.